

**APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA RÉALISATION
DU COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL CULTUREL ET SPORTIF DE LAVAL**

ADDENDA N° 09 AU CONTRAT CLÉS EN MAIN

1. L'annexe 9 - « Procédure de revue » est modifiée et remplacée par l'annexe 9 incluse à l'addenda 09.

Le 30 avril 2014

ANNEXE 9
PROCÉDURE DE REVUE

1. Interprétation

- 1.1 Les dispositions de la présente annexe s'appliquent :
- a) aux Données de conception élaborées conformément au Programme de développement de la conception et identifiées comme Remises à des fins de revue conformément aux termes du Contrat, y compris toute révision ou modification y afférente; et
 - b) à tous les rapports et autres documents devant être revus par la Cité conformément à la Procédure de revue aux termes du Contrat, y compris toute révision ou modification y afférente, lesquels constituent des Remises à des fins de revue; et
- 1.2 Les références aux Extraits de la proposition de l'Entrepreneur contenues dans la présente annexe doivent être interprétées comme des références aux Extraits de la proposition de l'Entrepreneur tels que modifiés au cours du développement de la conception aux termes de l'article 17 du Contrat, y compris conformément au Programme de développement de la conception.

2. Programme de développement de la conception et Échéancier de remise

- 2.1 Le Programme de développement de la conception prévoit le processus par lequel l'Entrepreneur, en consultation avec la Cité, réalise le développement de la conception du Complexe, fait progresser cette dernière et produit les Remises à des fins de revue conformément à l'Échéancier de remise.
- 2.2 Les Parties conviennent, en se fondant sur le Programme de développement de la conception mis à jour, de l'Échéancier de remise dans les 60 jours de la signature du Contrat. L'Échéancier de remise:
- a) doit prévoir un flux progressif et ordonné de la soumission des Remises à des fins de revue par l'Entrepreneur au Représentant de la Cité, afin de laisser suffisamment de temps à celui-ci pour faire la revue de chacune de ces Remises à des fins de revue, compte tenu des ressources qui doivent être mobilisées à cette fin. Le temps prévu pour la revue par la Cité et la réponse de celle-ci sera de 10 Jours ouvrables à compter de la date de réception par le Représentant de la Cité de chaque Remise à des fins de revue, à moins de précision contraire aux présentes;
 - b) prévoit suffisamment de temps avant de réaliser les Activités du projet qui font l'objet des Remises à des fins de revue afin que les Remises à des fins de revue puissent être revues et que l'Entrepreneur puisse leur apporter toute modification qui serait nécessaire après avoir reçu des commentaires à leur sujet, auquel cas ces revues et ces modifications requises seront effectuées en conformité avec la présente annexe;

- c) doit indiquer les dates limites visant la revue et la réponse par le Représentant de la Cité des Remises à des fins de revue;
- d) une fois convenu entre les Parties, ne peut être modifié que conformément aux modalités de l'article 3 de la présente annexe.

3. Modifications à l'Échéancier de remise

- 3.1 L'Échéancier de remise ne peut être modifié qu'avec le consentement des Parties.
- 3.2 Toute modification de l'Échéancier de remise doit respecter les dispositions de l'article 2 de la présente annexe.
- 3.3 La Cité pourra modifier le temps requis pour effectuer sa revue et donner sa réponse en fonction du flux des Remises à des fins de revue révisé compte tenu des ressources qui doivent être mobilisées, du nombre de Remises à des fins de revue à être analysé et de leur complexité.

4. Exigences générales relatives aux Remises à des fins de revue

- 4.1 L'ensemble des Remises à des fins de revue soumises à une revue par la Cité doivent faire l'objet d'une vérification préalable par l'Entrepreneur et ce en accord avec le Plan de gestion de la qualité.
- 4.2 Toutes les Remises à des fins de revue qui, conformément au Contrat ou aux Lois applicables, doivent être signées ou scellées par des personnes ayant un titre professionnel (y compris, le cas échéant, des Architectes inscrits ou des Ingénieurs inscrits), seront ainsi signées et, s'il y a lieu, scellées par des professionnels ayant le droit d'exercer dans la province de Québec.
- 4.3 Toutes les Remises à des fins de revue doivent être en langue française, sauf si les Parties en conviennent autrement et que les Lois applicables l'autorisent.
- 4.4 Sauf directive contraire de la part du Représentant de la Cité, l'Entrepreneur transmet au Représentant de la Cité toutes les Remises à des fins de revue sous une forme électronique, sur support BIM (Building Information Modeling) avec logiciel compatible Revit ou AutoCAD Les devis définitifs du Projet doivent être soumis en format de MasterFormat version 2010 ou plus récente.
- 4.5 L'Entrepreneur établit et tient à jour un registre de la date de soumission et du contenu de toutes les Remises à des fins de revue, et de la date de réception et du contenu de toutes les Remises à des fins de revue retournées et des commentaires s'y rapportant.
- 4.6 Toutes les Remises à des fins de revue renvoient, s'il y a lieu, aux dispositions pertinentes des Exigences de la Cité ou des Extraits de la proposition de l'Entrepreneur et aux Données de conception qui ont déjà fait l'objet d'une revue.
- 4.7 Toutes les Remises à des fins de revue sont clairement désignées comme telles et sont livrées avec la documentation d'accompagnement appropriée, laquelle comprend la liste de toutes les Remises à des fins de revue jointes et, pour chacune d'entre elles, le numéro du ou des documents ou dessins, le numéro des révisions (le cas échéant), le

titre du ou des documents ou dessins, le nom de l'entité ayant préparé la Remise, les antécédents de la Remise à des fins de revue donnant des renseignements sur la date, la livraison ou le numéro de registre de toutes les soumissions antérieures dont elle a fait l'objet, et la mention de toute Remise à des fins de revue antérieure remplacée par la Remise courante.

5. Commentaires

5.1 Le Représentant de la Cité revoit et commente chaque Remise à des fins de revue dans les délais prévus à l'Échéancier de remise et à la présente annexe et y appose l'un des quatre commentaires suivants :

- a) « REVUE »;
- b) « CORRIGER LES IRRÉGULARITÉS »;
- c) « CORRIGER LES IRRÉGULARITÉS ET RESOUMETTRE LA REMISE »; ou
- d) « REJETÉE ».

5.2 Le commentaire « REVUE » s'applique aux Remises à des fins de revue qui, de l'avis du Représentant de la Cité, sont conformes aux exigences du Contrat. L'Entrepreneur se conforme à ces Remises à des fins de revue et les met en œuvre.

5.3 Le commentaire « CORRIGER LES IRRÉGULARITÉS » s'applique aux Remises à des fins de revue qui, de l'avis du Représentant de la Cité, sont généralement conformes aux exigences du Contrat mais qui comportent des irrégularités mineures découvertes dans le cadre de la revue effectuée par le Représentant de la Cité. L'Entrepreneur corrige ces Remises à des fins de revue et fournit des exemplaires corrigés de celles-ci au Représentant de la Cité. L'Entrepreneur se conforme à ces Remises à des fins de revue corrigées (ainsi qu'aux commentaires s'y rapportant) et les met en œuvre après qu'elles ont été corrigées.

5.4 Si on découvre, à quelque moment que ce soit, que l'Entrepreneur n'a pas corrigé les irrégularités des Remises à des fins de revue marquées « CORRIGER LES IRRÉGULARITÉS », l'Entrepreneur devra modifier les Remises à des fins de revue et les Activités de projet, y compris le Complexe, s'il y a lieu, dans la mesure nécessaire pour corriger les irrégularités, et le Représentant de la Cité pourra, à son entière discrétion, exiger de l'Entrepreneur qu'il soumette à nouveau les Remises à des fins de revue en cause. En pareil cas, le Représentant de la Cité agit promptement lorsqu'il détermine si les irrégularités ont été corrigées et l'Entrepreneur obtient cette confirmation avant de poursuivre toute partie de la réalisation du Projet visée. Aucune prorogation de délai ne sera accordée ni aucune indemnisation supplémentaire versée quant à cette modification ou à cette nouvelle soumission.

5.5 Le commentaire « CORRIGER LES IRRÉGULARITÉS ET RESOUMETTRE LA REMISE » s'applique aux Remises à des fins de revue qui comportent des irrégularités découvertes dans le cadre de la revue effectuée par le Représentant de la Cité. En pareil cas :

- a) l'Entrepreneur corrige ces Remises à des fins de revue et resoumet la Remise à

des fins de revue au Représentant de la Cité dans les 10 Jours ouvrables après avoir reçu le commentaire ou dans un délai plus long qu'il peut raisonnablement demander, et (sauf si la Remise à des fins de revue est à nouveau soumise dans un délai de cinq Jours ouvrables) il donne au Représentant de la Cité un préavis d'au moins cinq Jours ouvrables quant au moment où les Remises à des fins de revue seront à nouveau soumises;

- b) aucune prorogation de délai ne sera accordée ni aucune indemnisation supplémentaire versée quant à cette modification ou à cette nouvelle soumission;
- c) l'Entrepreneur se conforme à ces Remises à des fins de revue (ainsi qu'aux commentaires s'y rapportant) et ne peut les mettre en œuvre qu'après qu'elles aient été corrigées;
- d) si la nouvelle soumission de la Remise à des fins de revue reçoit de nouveau la mention « CORRIGER LES IRRÉGULARITÉS ET RESOUMETTRE LA REMISE » ou que l'on découvre, à quelque moment que ce soit, que l'Entrepreneur n'a pas corrigé les irrégularités des Remises à des fins de revue marquées « CORRIGER LES IRRÉGULARITÉS ET RESOUMETTRE LA REMISE », l'Entrepreneur devra modifier les Remises à des fins de revue et les Activités de projet, y compris le Complexe, s'il y a lieu, dans la mesure nécessaire pour corriger les irrégularités, et le Représentant de la Cité pourra, à son entière discrétion, exiger de l'Entrepreneur qu'il soumette à nouveau les Remises à des fins de revue en cause; et
- e) dans les cas visés par l'article 5.5d), le Représentant de la Cité agit promptement lorsqu'il détermine si les irrégularités ont été corrigées et l'Entrepreneur obtient cette confirmation avant de poursuivre toute partie de la réalisation du Projet visée.

5.6 Le commentaire « REJETÉE » s'applique aux Remises à des fins de revue qui, de l'avis du Représentant de la Cité, contiennent des irrégularités ou ne se conforment pas généralement aux exigences du Contrat, y compris, pour plus de certitude, celles de la présente annexe, les Exigences de la Cité et les Extraits de la proposition de l'Entrepreneur. En pareil cas :

- a) l'Entrepreneur corrige et soumet à nouveau ces Remises à des fins de revue dans les 15 Jours ouvrables après avoir reçu le commentaire ou dans un délai plus long qu'il peut raisonnablement demander et (sauf si la Remise à des fins de revue est à nouveau soumise dans un délai de cinq Jours ouvrables) il donne au Représentant de la Cité un préavis d'au moins cinq Jours ouvrables quant au moment où les Remises à des fins de revue seront à nouveau soumises;
- b) aucune prorogation de délai ne sera accordée ni aucune indemnisation supplémentaire versée quant à cette modification ou à cette nouvelle soumission;
- c) le Représentant de la Cité fera ensuite la revue des Remises à des fins de revue ayant été à nouveau soumises et apposera un commentaire à ces versions corrigées;

- d) les Remises à des fins de revue sont corrigées, révisées et soumises à nouveau aussi souvent que cela est nécessaire pour qu'un commentaire permettant à l'Entrepreneur de procéder y soit apposé; et
 - e) l'Entrepreneur ne poursuit pas les Activités du projet relevant des Remises à des fins de revue sur lesquelles le commentaire « REJETÉE » a été apposé, et ce, jusqu'à ce qu'un commentaire lui permettant de procéder y ait été apposé.
- 5.7 Si le Représentant de la Cité ne commente pas une Remise à des fins de revue dans le délai prescrit à l'Échéancier de remise ou autre délai convenu entre les parties, cette Remise à des fins de revue sera réputée avoir été « REVUE » et l'Entrepreneur pourra poursuivre la mise en œuvre des Activités du projet aux conditions énoncées dans la Remise à des fins de revue applicable sans être tenu de prendre d'autres mesures ni de fournir d'autres documents.
- 5.8 Lorsque le Représentant de la Cité attribue le commentaire « CORRIGER LES IRRÉGULARITÉS », « CORRIGER LES IRRÉGULARITÉS ET RESOUMETTRE LA REMISE » ou « REJETÉE » à une Remise à des fins de revue, il justifie ce commentaire en citant les dispositions précises du ou des articles du Contrat (y compris les Exigences de la Cité, les Extraits de la proposition de l'Entrepreneur et les autres annexes du Contrat) auxquels la Remise à des fins de revue contrevient.
- 5.9 Le Représentant de l'Entrepreneur peut alors demander une rencontre avec le Représentant de la Cité qui se rencontreront, au plus tard cinq Jours ouvrables après que le Représentant de la Cité aura reçu cette demande, afin de discuter des motifs à l'appui de son attribution de l'un ou l'autre de ces commentaires. Le Représentant de la Cité pourra notamment justifier tout commentaire en citant les exigences spécifiques prévues à l'égard de chaque Remise à des fins de revue ainsi visée.
- 5.10 Si, à tout moment après avoir attribué un commentaire à une Remise à des fins de revue ou lorsque l'article 5.8 a été mis en application, le Représentant de la Cité ou l'Entrepreneur découvre d'importantes irrégularités ou un défaut de se conformer aux exigences du Contrat, le Représentant de la Cité pourra réviser le commentaire attribué à la Remise à des fins de revue. Si les Parties s'entendent ou qu'il est établi, conformément à l'article 7 ci-après, que le commentaire révisé est correct, l'Entrepreneur apportera toutes les corrections voulues aux Remises à des fins de revue et aux Activités du projet. Aucune prorogation de délai ne sera accordée ni aucune indemnisation supplémentaire versée quant à cette modification ou à cette nouvelle soumission.
- 5.11 Lorsque la Remise à des fins de revue est volumineuse, le Représentant de la Cité peut, à son gré, estampiller le commentaire approprié, le cas échéant, et ce, seulement sur la page couverture ou la première page de la Remise à des fins de revue et retourner à l'Entrepreneur cette page couverture ou première page ainsi que les pages ou feuilles comportant des commentaires, accompagnées d'explications à propos de ce qui advient des pages non retournées à l'Entrepreneur. Toute page non retournée pour laquelle aucune explication n'a été fournie sera réputée avoir reçu le commentaire « REVUE » par la Cité.
- 5.12 Au lieu de retourner une Remise à des fins de revue, le Représentant de la Cité peut aviser l'Entrepreneur par lettre du commentaire attribué à la Remise à des fins de revue

et si ce commentaire est « CORRIGER LES IRRÉGULARITÉS », « CORRIGER LES IRRÉGULARITÉS ET RESOUMETTRE LA REMISE » ou « REJETÉE », la lettre sera suffisamment détaillée pour permettre à l'Entrepreneur de déterminer quels sont les correctifs à apporter.

6. Effet d'une revue

- 6.1 Les revues et les commentaires faits par la Cité, le Représentant de la Cité ou toute personne désignée ou engagée par la Cité ou le Représentant de la Cité pour les assister dans le cadre de la Procédure de revue relativement aux Remises à des fins de revue s'inscrivent dans le cadre de la conformité générale avec les obligations et exigences du Contrat et n'ont pas pour effet de décharger l'Entrepreneur du risque et de la responsabilité liés aux Activités du projet ou d'avoir à satisfaire toutes les obligations et les exigences que lui impose le Contrat, ni ne créent d'autres obligations ou responsabilités pour la Cité, le Représentant de la Cité ou toute personne désignée ou engagée par la Cité ou le Représentant de la Cité pour les assister dans le cadre de la Procédure de revue, ni d'autres exigences pour l'Entrepreneur. Sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède, aucune erreur ou omission dans une Remise à des fins de revue, ou dans une revue et un commentaire, n'exclut ni ne limite les obligations ni les responsabilités de l'Entrepreneur en ce qui a trait aux Travaux aux termes du Contrat ni n'exclut ni ne limite les droits de la Cité en ce qui a trait aux Travaux aux termes du Contrat.

7. Différends

- 7.1 Si l'Entrepreneur conteste un acte accompli par la Cité ou le Représentant de la Cité relativement à une Remise à des fins de revue ou à un Échéancier de remise, il avisera promptement le Représentant de la Cité des détails de ce Différend et soumettra les raisons pour lesquelles il estime qu'un commentaire différent devrait être attribué, avec les pièces justificatives appropriées. Le Représentant de la Cité fera la revue de la Remise à des fins de revue, des raisons invoquées et des pièces justificatives et, dans les cinq Jours ouvrables après leur réception, il confirmera le commentaire initialement attribué ou communiquera à l'Entrepreneur un commentaire révisé.
- 7.2 Si l'Entrepreneur affirme, de façon raisonnable, qu'il n'est pas satisfait de la décision rendue par le Représentant de la Cité, il pourra déférer l'affaire en vue de son règlement conformément à l'annexe 21 - Mode de règlement des différends.
- 7.3 Lorsqu'il est établi dans le cadre du Mode de règlement des différends que la Cité a apposé un commentaire inapproprié sur une Remise à des fins de revue ou qu'il s'est servi de la Procédure de revue pour imposer des exigences supplémentaires à l'Entrepreneur, celui-ci sera habilité, sous réserve des articles 34 et 35 du Contrat, à déclarer un Événement donnant lieu à un délai et un Événement donnant lieu à une indemnisation.

8. Explication des Remises à des fins de revue

- 8.1 À tout moment et sans frais supplémentaires pour la Cité, le Représentant de la Cité peut raisonnablement exiger que l'Entrepreneur explique au Représentant de la Cité et aux conseillers de la Cité l'esprit des Remises à des fins de revue effectuées par l'Entrepreneur, y compris relativement à toute conception et à toute documentation

connexe et quant à son respect des Exigences de la Cité et des Extraits de la proposition de l'Entrepreneur.

- 8.2 Le Représentant de la Cité peut également exiger que l'Entrepreneur obtienne des explications de la part des Sous-traitants principaux ou des membres du personnel visés à l'égard de ce qui est prévu à l'article 8.1 et qu'il présente ces explications à la Cité.

9. Révisions

- 9.1 L'Entrepreneur s'assure de toujours attribuer le même numéro de référence unique aux Remises à des fins de revue durant tout le processus de revue, et de désigner toutes les révisions subséquentes d'une même Remise à des fins de revue par un numéro de révision séquentiel. Toute correspondance relative à cette Remise à des fins de revue doit faire mention du numéro de référence et du numéro de révision.

- 9.2 Les Remises à des fins de revue soumises à nouveau doivent clairement indiquer toutes les révisions effectuées dans leur version antérieure. Les documents reliés, y compris les rapports et les manuels, doivent contenir une préface faisant clairement état du mode de notation des révisions ainsi que du numéro de révision précédent auquel se rapportent ces révisions. La notation des documents doit être uniforme (p. ex., les suppressions sont rayées et les ajouts sont soulignés). Les parties révisées d'un dessin doivent être clairement indiquées (à l'aide de moyens appropriés permettant de distinguer visuellement les Parties révisées de celles qui ne le sont pas) et le numéro et la description de la révision doivent être indiqués sur le dessin.

- 9.3 Toutes les révisions effectuées sur des imprimés doivent porter les initiales (écrites à la main) du concepteur, du vérificateur de la conception et, s'il y a lieu, de l'auteur et du vérificateur de l'ébauche, et faire mention des personnes qui ont apposé leurs initiales sur la Remise à des fins de revue. Les versions électroniques de la Remise à des fins de revue doivent faire mention des personnes ayant apposé leurs initiales sur les révisions de la version imprimée de la Remise à des fins de revue.

- 9.4 L'Entrepreneur tient à jour toutes les Données de conception. Si des Données de conception sont révisées dans le cadre d'une Remise à des fins de revue, toutes les autres Données de conception s'étayant sur ces Données de conception devront elles aussi être révisées en conséquence. Toutes les Données de conception ainsi révisées devront également être soumises avec la Remise à des fins de revue à laquelle elles se rapportent.

10. Vérification par le Représentant de la Cité

- 10.1 Sans que soient limités les autres droits prévus par le Contrat, le Représentant de la Cité est habilité à vérifier toutes les Remises à des fins de revue, y compris en les comparant à des Remises à des fins de revue antérieures.

- 10.2 Si la Cité ou l'Entrepreneur découvre (ou s'il est décidé conformément à l'article 10.3 ci-après), dans le cadre d'une vérification ou à tout autre moment, qu'une Remise à des fins de revue n'a pas été correctement mise en œuvre, l'Entrepreneur prendra, immédiatement et à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour corriger et modifier cette Remise à des fins de revue ainsi que les Activités du projet auxquelles il se rapporte, et avisera le Représentant de la Cité de ces corrections et modifications.

10.3 Tout Différend relatif à la mise en œuvre d'une Remise à des fins de revue est déferé en vue de son règlement conformément à l'annexe 21 - Mode de règlement des différends.

11. Modifications

11.1 Sous réserve de l'article 11.2 ci-après, aucun remaniement ni aucune modification de la conception, de la qualité ou de la quantité des Activités du projet découlant de l'élaboration d'une conception détaillée ou de la coordination de la conception dans le cadre d'une Remise à des fins de revue ne doit être interprété ni considéré comme une Modification.

11.2 Si, après avoir reçu des commentaires du Représentant de la Cité au sujet d'une Remise à des fins de revue, l'Entrepreneur estime que le fait de se conformer à ces commentaires représenterait un Changement, il en avisera la Cité, avant de se conformer à ces commentaires, et la Cité pourra, à son gré :

- a) reconnaître que ce commentaire constitue un Changement;
- b) modifier ses commentaires sur la Remise à des fins de revue; ou
- c) soumettre l'affaire au Mode de règlement des différends.

Tout défaut de l'Entrepreneur d'aviser la Cité, conformément au présent article 11.2, qu'il estime que le fait de se conformer aux commentaires du Représentant de la Cité représenterait un Changement, équivaut à ce que l'Entrepreneur accepte irrévocablement de se conformer aux commentaires du Représentant de la Cité sans frais pour la Cité et sans prorogation de délai.

11.3 Nonobstant l'article 11.2, la Cité n'a aucune obligation d'émettre une Demande de modification au moment où il reconnaît, conformément à l'article 11.2a), qu'un commentaire émis par le Représentant de la Cité aux termes de la présente annexe constitue une Modification et peut exiger que toutes les Modifications qui surviennent aux termes de l'article 11.2a) au cours d'une certaine période de temps à être convenue entre les Parties, agissant raisonnablement, soient plutôt traitées et regroupées dans une seule Demande de modification.

12. Irrégularités mineures

12.1 Lorsqu'une Remise à des fins de revue comporte des éléments, des documents ou d'autres sujets ayant trait à l'établissement ou à la rectification d'Irrégularités mineures, la Cité en est avisée et reçoit un exemplaire de tous les documents, avis et commentaires échangés entre le Représentant de la Cité et l'Entrepreneur en ce qui concerne cette Remise à des fins de revue à des fins de revue.

Appendice A

Remises

Les Remises à des fins de revue incluent :

- a) les Données de conception, lesquelles comprennent notamment la documentation, les spécifications techniques, les dessins d'atelier, les calculs, les dessins, les plans d'érection, les plans de mise en service, les schémas de principe, de commande et de raccordement, les essais, les contrôles et les rapports des équipements;
- b) les Données de conception, éléments, les documents et autres sujets requis ou prévu par le Contrat en ce qui concerne les Travaux à remettre au Représentant de la Cité ou devant être revus par le Représentant de la Cité conformément à la Procédure de revue.

Les Parties conviennent que les Remises à des fins de revue énumérées à la liste ci-dessus ou ailleurs au Contrat, constituent une liste préliminaire des Données de conception devant être soumises à la Procédure de revue et que la Cité peut, à son entière discrétion, demander que des Données de conception additionnelles soient soumises à la Procédure de revue.

Appendice B – Livrables Entrepreneur

Les plans doivent être fournis sur support AutoCAD et préférablement sur support BIM (Building Information Modeling), avec logiciel compatible avec Revit.

Les devis doivent être soumis en format de MasterFormat version 2010 ou plus récente.

L'Entrepreneur doit fournir les renseignements suivants relativement à chacune des étapes du Projet.

A – ARCHITECTURE

Réf.	Livrables	A1 – ARCHITECTURE Étape préliminaire – Finalisation de la conception
A1.1	Rapport d'étape	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un exposé de l'évolution du design depuis la soumission de la Proposition; 2. Une liste des modifications apportées au projet depuis la soumission de la Proposition; 3. Avancement du processus de Mise en service.
A1.2	Dessins préliminaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Généralités - NA; 2. Plan de site 1 : 100; 3. Plan d'implantation 1 : 200; 4. Aménagement paysager 1 : 100; 5. Plans de phasage, échelle acceptable; 6. Plans des planchers 1 : 100 ; 7. Plans des plafonds 1 : 100; 8. Plans des toitures 1 : 100; 9. Élévations extérieures 1 : 100; 10. Coupes générales 1 : 100; 11. Coupes de murs typiques avec description des composantes 1 : 10 et 1 : 20; 12. Escaliers (plans, coupes et détails) 1 : 50 et 1 : 10 – NA; 13. Locaux à grande échelle - NA; 14. Détails intérieurs - NA; 15. Élévations intérieures 1 : 100; 16. Portes et cadres – NA; 17. Ameublement - NA; 18. Spécialités et intégration des équipements aux plans (ex : ascenseur, monte-

		A1 – ARCHITECTURE																																										
Réf.	Livrables	Étape préliminaire – Finalisation de la conception																																										
		<p>charge, quai niveleur, etc.) – NA;</p> <p>19. Signalisation – NA;</p> <p>20. Dessins de présentation en couleur :</p> <p style="margin-left: 40px;">a. Deux (2) images de synthèse montrant des vues extérieures du Bâtiment et son environnement immédiat. Ces perspectives doivent permettre d’apprécier la composition des volumes et des ouvertures, les accès et la signalétique ainsi que les types de revêtements et les couleurs.</p> <p style="margin-left: 40px;">b. Deux (2) images de synthèse des espaces intérieurs. Ces perspectives doivent démontrer la qualité des volumes intérieurs, des aménagements, de l’éclairage, du mobilier et des matériaux de finition et leur couleur.</p>																																										
A1.3	Devis technique	1. Structure du devis selon MasterFormat – DDN.																																										
A1.4	Autres informations	<p>1. Étude de code;</p> <p>2. Bilan des superficies;</p> <p>3. Fiches techniques des locaux;</p> <p>4. Études des déplacements verticaux;</p> <p>5. Le tableau comparatif des superficies des Exigences de La Cité et de la Proposition.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th align="center">local no.</th> <th align="center">nom</th> <th align="center">niveau de finition</th> <th align="center">Description de la fonction</th> <th align="center">superficie exigée m² (net)</th> <th align="center">superficie proposée m² (net)</th> <th align="center">Pourcentage d’écart avec les Exigences de la Cité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	local no.	nom	niveau de finition	Description de la fonction	superficie exigée m ² (net)	superficie proposée m ² (net)	Pourcentage d’écart avec les Exigences de la Cité																																			
local no.	nom	niveau de finition	Description de la fonction	superficie exigée m ² (net)	superficie proposée m ² (net)	Pourcentage d’écart avec les Exigences de la Cité																																						

		A2 – ARCHITECTURE
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 33 %
A2.1	Rapport d’étape	<p>1. Un exposé de l’évolution du design depuis l’acceptation de l’étape précédente;</p> <p>2. Une liste des modifications apportées au projet depuis l’acceptation des plans et devis de l’étape précédente;</p> <p>3. Avancement de la Mise en service .</p>
A2.2	Dessins d’exécution 33%	<p>1. Généralités – légendes, symboles, tableau des cloisons types;</p> <p>2. Plan d’implantation 1 : 200;</p> <p>3. Aménagement paysager 1 : 100;</p>

		A2 – ARCHITECTURE
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 33 %
		<ol style="list-style-type: none"> 4. Plans de démolition 1 : 100; 5. Plans des planchers 1 : 100; 6. Plans des plafonds 1 : 100; 7. Plans des toitures 1 : 100; 8. Élévations extérieures 1 : 100; 9. Coupes générales 1 : 100; 10. Coupes de murs typiques 1 : 10 et 1 : 20; 11. Escaliers (plans, coupes et détails) 1 : 50 et 1 : 10; 12. Locaux à grande échelle (plans, élévations, coupes, détails) 1 : 50; 13. Détails intérieurs (plans élévation, coupes) 1 : 10 et 1 : 20; 14. Élévations intérieures 1 : 100 et 1 : 50; 15. Portes et cadres - NA; 16. Ameublement intégré - NA; 17. Spécialités et intégration des équipements aux plans (ex : ascenseur, monte-charge, quai niveleur, etc.) – NA; 18. Signalisation – NA.
A2.3	Devis technique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Devis suivant MasterFormat – DDN; 2. Tableau des portes et cadres; 3. Tableau des finis.
A2.4	Autres informations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à jour de l'étude de code; 2. Études acoustiques; 3. Échantillons des principaux matériaux de finition extérieure; 4. Échantillons des principaux matériaux de finition intérieure; 5. Intégration des éléments identitaires et écrans; 6. Bilan des superficies; 7. Fiches techniques des locaux – mises à jour.

		A3 – ARCHITECTURE
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 66 %
A3.1	Rapport d'étape	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un exposé de l'évolution du design depuis l'acceptation de l'étape précédente; 2. Une liste des modifications apportées au projet depuis l'acceptation des plans et devis de l'étape précédente; 3. Avancement de la Mise en service.

A3 – ARCHITECTURE		
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 66 %
A3.2	Dessins d'exécution 66%	<ol style="list-style-type: none"> 1. Généralités – légendes, symboles, tableau des cloisons types; 2. Plan d'implantation 1 : 200; 3. Aménagement paysager 1 : 100 et détails 1 : 10 et 1 : 20; 4. Plans de démolition 1 : 100; 5. Plans des planchers 1 : 100; 6. Plans des plafonds 1 : 100; 7. Plans des toitures 1 : 100; 8. Élévations 1 : 100; 9. Coupes générales 1 : 100; 10. Coupes de murs typiques 1 : 10 et 1 : 20; 11. Escaliers (plans, coupes et détails) 1 : 50 et 1 : 10 ; 12. Locaux à grande échelle (plans, élévations, coupes, détails) 1 : 50; 13. Détails intérieurs (plans, élévations, coupes) 1 : 10 et 1 : 20; 14. Élévations intérieures 1 : 100 et 1 : 50; 15. Portes et cadres : élévations et détails; 16. Ameublement intégré 1 : 20, 1 : 10 et 1 : 5; 17. Spécialités et intégration des équipements aux plans (ex : ascenseur, monte-charge, quai niveleur, etc.) – échelles convenables; 18. Signalisation – échelles convenables.
A3.3	Devis technique 66%	<ol style="list-style-type: none"> 1. Devis suivant MasterFormat – DDN; 2. Tableau des portes – mise à jour + quincaillerie et fiches descriptives; 3. Tableau des finis – mise à jour; 4. Liste des dessins d'atelier et échantillons; 5. Liste des tests et essais requis.
A3.4	Autres informations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bilan des superficies; 2. Fiches techniques des locaux – mises à jour.

A4 – ARCHITECTURE		
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 99 %
A4.1	Rapport d'étape	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un exposé de l'évolution du design depuis l'acceptation de l'étape précédente; 2. Une liste des modifications apportées au projet depuis l'acceptation des plans et devis de l'étape précédente; 3. Avancement de la Mise en service .

A4 – ARCHITECTURE		
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 99 %
A4.2	Dessins d'exécution 99%	<ol style="list-style-type: none"> 1. Généralités – légendes, symboles, tableau des cloisons types; 2. Plan d'implantation 1 : 200; 3. Aménagement paysager 1 : 100 et détails 1 : 10 et 1 : 20; 4. Plans de démolition 1 : 100; 5. Plans des planchers 1 : 100; 6. Plans des plafonds 1 : 100; 7. Plans des toitures 1 : 100; 8. Détails de jonctions et équipements toiture 1 : 10 et 1 : 5; 9. Élévations 1 : 100; 10. Coupes générales 1 : 100; 11. Coupes de murs typiques 1 : 10 et 1 : 20; 12. Escaliers (plans, coupes et détails) 1 : 50 et 1 : 10; 13. Locaux à grande échelle (plans, élévations, coupes, détails) 1 : 50; 14. Détails intérieurs (plans, élévations, coupes) 1 : 50; 15. Élévations intérieures 1 : 100 et 1 : 50; 16. Portes et cadres : élévations et détails 1 : 50, 1 : 10 et 1 : 5; 17. Ameublement intégré 1 : 20, 1 : 10 et 1 : 5; 18. Spécialités et intégration des équipements aux plans (ex : ascenseur, monte-charge, quai niveleur, etc.) – échelles convenables; 19. Signalisation – échelles convenables.
A4.3	Devis technique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Devis suivant MasterFormat – DDN 2. Tableau des portes – mise à jour + quincaillerie; 3. Tableau des finis – mise à jour; 4. Liste des dessins d'atelier et échantillons; 5. Liste des tests et essais requis.
A4.4	Autres informations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bilan des superficies.

A5 – ARCHITECTURE		
Réf.	Livrables	Étape construction
A5.1	Dessins d'atelier	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dessins annotés.
A5.2	Échantillons	<ol style="list-style-type: none"> 1. Échantillons acceptés.
A5.3	Autres	<ol style="list-style-type: none"> 1. Suivi du Plan de gestion de la qualité;

Réf.	Livrables	A5 – ARCHITECTURE Étape construction
	informations	<ol style="list-style-type: none">2. Mise en service;3. Rapports des tests et essais.

S – STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL

		S1 – STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL
Réf.	Livrables	Étape préliminaire – Finalisation de la conception
S1.1	Rapport d'étape	Un rapport sur le travail effectué à l'étape préliminaire incluant la description du concept structural retenu.
S1.2	Plans préliminaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Plans des fondations (1 : 200) indiquant : <ul style="list-style-type: none"> • le type, la dimension et l'emplacement du système de fondation; • les niveaux des excavations; • les zones nécessitant des ouvrages de soutènement temporaire. 2. Plans de structure des planchers et de la toiture (1 : 200) indiquant : <ul style="list-style-type: none"> • la trame structurale; • l'emplacement des joints; • les dimensions des principaux éléments structuraux; • le système de résistance latérale; • les cages d'escalier et d'ascenseur. 3. Coupes générales des bâtiments (1 : 200)
S1.3	Devis technique	n/a
S1.4	Autres informations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Calcul préliminaire de rétention des eaux pluviales; 2. Les paramètres et les critères de conception en précisant les charges incluant les charges dues au vent et au séisme, les flèches, les déformations et les vibrations admissibles. Les charges permanentes et les charges vives doivent être identifiées dans chaque aire d'occupation; 3. les Normes applicables, dont les codes de conception et les principales Normes utilisées dans la conception des fondations et de la charpente; 4. une description détaillée des différents systèmes structuraux : justifier le système structural choisi pour les différentes parties du bâtiment, particulièrement lorsqu'il y a changement de matériaux (ex : structure d'acier versus structure de béton); 5. une description du système de résistance aux charges latérales. Montrer l'emplacement des joints sismiques et donner les déplacements anticipés; 6. le détail des différents systèmes parasismiques choisis pour assurer le respect des normes sismiques du chapitre 4 du CNB en regard des composantes architecturales; 7. Les méthodes et séquences de réalisation des travaux.

		S2 – STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 33 %
S2.1	Rapport d'étape	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un exposé de l'évolution du design depuis l'acceptation de l'étape précédente; 2. Une liste des modifications apportées au projet depuis l'acceptation des plans et devis de l'étape précédente.
S2.2	Plans de construction	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dessins de génie civil à 33% d'avancement: <ul style="list-style-type: none"> • Plan de site montrant les services souterrains existant, le nouveau réseau de services et les points de raccordement, l'origine de l'approvisionnement; • Plan de drainage montrant les pentes, la distribution, le stockage, le drainage et la rétention; • Plan des travaux hors site. 2. Dessins de structure à 33% d'avancement (1 : 100): <ul style="list-style-type: none"> • Un plan d'excavation montrant les niveaux et les ouvrages de soutènement temporaire; • le type, la dimension et l'emplacement du système de fondation; • les liens entre les structures adjacentes; • Un plan de chacun des niveaux incluant les dalles de patinoires montrant les axes principaux de la trame structurale, la taille de toutes les colonnes, l'emplacement des joints, les dimensions des dalles, poutres et autres éléments de structure, les dimensions des éléments de stabilité latérale, les cages d'escalier et d'ascenseur; • Des plans montrant les principales structures auxiliaires nécessaires aux installations scénographiques. 3. Coupes générales des bâtiments (1 : 100) indiquant : <ul style="list-style-type: none"> • les dimensions des éléments de structure; • les éléments de résistance aux charges latérales; • les dimensions des fondations et des murs de fondation; • les liens avec les structures adjacentes.
S2.3	Devis technique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Devis technique à 33 % d'avancement.
S2.4	Autres informations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Calculs détaillés de rétention des eaux pluviales et démonstration du respect de la réglementation.

S3 – STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL		
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 66 %
S3.1	Rapport d'étape	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un exposé de l'évolution du design depuis l'acceptation de l'étape précédente; 2. Une liste des modifications apportées au projet depuis l'acceptation des plans et devis de l'étape précédente.
S3.2	Plans de construction	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dessins de structure à 66% d'avancement (1 : 100): <ul style="list-style-type: none"> • Un plan d'excavation, avec coupes et détails types, les murs de soutènement des sols; • Plan de fondations avec coupes et détails, dimensions de tous les éléments de fondation; • Plan agrandi des liens avec les structures adjacentes, incluant les coupes et détails; • Un plan de chacun des niveaux incluant les dalles de patinoire et les gradins montrant les axes principaux de la trame structurale, la taille de toutes les colonnes, l'emplacement et la dimension des joints, les dimensions des dalles, des abaques et chapiteaux, de toutes les poutres et autres éléments de structure, les dimensions des éléments de stabilité latérale, les dimensions des tous les éléments structuraux; • Élévations des cages d'ascenseurs et des escaliers en béton armé, des systèmes de résistance aux charges latérales et les détails principaux; • Les structures auxiliaires pour les équipements scénographiques avec toutes les dimensions des éléments porteurs; • Élévation de toutes les poutres avec les dimensions et les armatures principales; • Tableau des colonnes montrant les dimensions, les armatures et les épissures; • Tous les détails typiques; • Coupes et détails de construction à 66% d'avancement; • Détails avancés des éléments complexes de structure. 2. Coupes générales des bâtiments (1 : 100) indiquant : <ul style="list-style-type: none"> • les dimensions des éléments de structure; • les éléments de résistance aux charges latérales; • les dimensions des fondations et des murs de fondation; • les liens avec les structures adjacentes. 3. Dessins de génie civil à 66% d'avancement: <ul style="list-style-type: none"> • Plan de site montrant les services souterrains existant, le nouveau réseau de services et les raccordements, incluant les coupes et détails ainsi que les exutoires vers la rue en cas d'évènements pluviaux supérieurs à la

S3 – STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL		
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 66 %
		<p>réurrence 100 ans;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tableau récapitulatif des calculs de rétention consignnant les principaux paramètres de conception ainsi que les volumes de rétention requis; • Plan de drainage montrant les pentes et les stratégies de rétention des eaux pluviales, les coupes et détails; • Détails concernant les ouvrages de gestion des eaux pluviales intégrant les pratiques de gestion optimale (PGO) nécessaires afin de se conformer aux exigences qualitatives du MDDEFP; • Plan des travaux hors site, incluant les coupes et détails.
S3.3	Devis technique	1. Devis technique à 66 % d'avancement.
S3.4	Autres informations	n/a

S4 – STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL		
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 99 %
S4.1	Rapport d'étape	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un exposé de l'évolution du design depuis l'acceptation de l'étape précédente; 2. Une liste des modifications apportées au projet depuis l'acceptation des plans et devis de l'étape précédente.
S4.2	Plans de construction	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dessins de structure à 99% d'avancement: <ul style="list-style-type: none"> • Un plan d'excavation, avec toutes les coupes et détails, les ouvrages de soutènement des sols; • Plan de fondations avec toutes les coupes et détails de tous les éléments de fondation en spécifiant les différents types de remblais et dalles de propreté, s'il y a lieu; • Plan des liens entre les structures adjacentes, incluant toutes les coupes et détails; • Un plan de chacun des niveaux à 99% y compris les dalles sur sol, les rampes, les dalles des patinoires et les gradins (1 : 100), incluant toute l'armature et toutes les dimensions des éléments structuraux; • Élévations des cages d'ascenseurs et des escaliers en béton armé, des systèmes de résistance aux charges latérales, incluant toutes les coupes et détails; • Plans détaillés de toutes les structures auxiliaires incluant les coupes et les détails de tous les supports, ancrages, attaches et autres éléments destinés aux installations scénographiques; • Coupes et détails des murs de maçonnerie incluant l'armature et la jonction avec les éléments de la charpente;

S4 – STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL		
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 99 %
		<ul style="list-style-type: none"> • Élévation de toutes les poutres avec les dimensions et les armatures; • Plans détaillés des linteaux structuraux et/ou charpente supportant le revêtement extérieur; • Tableau des colonnes montrant toutes les dimensions, les armatures, les détails et les épissures; • Toutes les coupes et détails de construction à 99% d'avancement. <p>2. Dessins de génie civil à 99% d'avancement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan de site montrant les services souterrains existant, le nouveau réseau de services et les raccordements, incluant toutes les coupes et détails ainsi que les exutoires vers la rue en cas d'événements pluviaux supérieurs à la récurrence 100 ans; • Tableau récapitulatif des calculs de rétention consignait les principaux paramètres de conception ainsi que les volumes de rétention requis; • Plan de drainage montrant les pentes et les stratégies de rétention des eaux pluviales, toutes les coupes et détails; • Détails concernant les ouvrages de gestion des eaux pluviales intégrant les pratiques de gestion optimale (PGO) nécessaires afin de se conformer aux exigences qualitatives du MDDEFP; • Plan des travaux hors site, incluant toutes les coupes et détails.
S4.3	Devis technique	1. Devis technique à 99 % d'avancement.
S4.4	Autres informations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport contenant les résultats des analyses sismiques incluant les efforts dans les éléments de résistance latérale et les déformations latérales; 2. Les charges et les critères de conception doivent être clairement indiqués sur les plans de structure pour chaque aire d'occupation; 3. Rapport complet contenant les résultats de l'analyse dynamique incluant les flèches et les niveaux de vibration et les fréquences propres obtenus pour chaque partie des bâtiments.

S5 – STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL		
Réf.	Livrables	Étape construction
S5.1	Dessins d'atelier	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dessins d'ateliers des sous-traitants, tels que requis aux devis technique, incluant, sans s'y restreindre: <ul style="list-style-type: none"> • Plans de montage et dessins de fabrication et d'assemblage d'acier de structure, signés et scellés par un ingénieur; • Plans de pose et détails de pliage de l'acier d'armature; • Plan des systèmes de soutènement des terres, incluant les calculs de

S5 – STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL		
Réf.	Livrables	Étape construction
		<p>pieux et boisage signés et scellés par un ingénieur;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan des fondations profondes (pieux, caissons et autres) s'il y a lieu, incluant les calculs signés et scellés par un ingénieur; • Plans de coffrages, signés et scellés par un ingénieur.
S5.2	Échantillons	n/a
S5.3	Autres informations	n/a

M – MÉCANIQUE

M1 – MÉCANIQUE		
Réf.	Livrables	Étape préliminaire – Finalisation de la conception
M1.1	Rapport d'étape	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un exposé de l'évolution du design depuis l'acceptation de la Proposition; 2. Une liste des modifications et/ou ajouts apportés au Projet depuis l'acceptation des livrables de la Proposition.
M1.2	Plans préliminaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à jour de l'ensemble des dessins ou schémas demandés dans les livrables de la Proposition (schémas des systèmes et réseaux, plans d'aménagement sommaires des Centrales de production de chaud et de froid, etc.); 2. Plans préliminaires de l'ensemble des dessins (1 : 50) liés aux Fiches techniques.
M1.3	Devis technique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Table des matières détaillée des sections et sous-sections du devis technique; 2. Devis préliminaire du Projet, incluant la portée des travaux.
M1.4	Autres informations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Liste des demandes et/ou dérogations demandées aux codes et normes en vigueur; 2. Mise à jour de l'ensemble des documents ou informations demandés dans les livrables de la Proposition (la liste de mesures énergétiques envisagées, la simulation énergétique, les documents préparés pour la mise en service); 3. Fournir les caractéristiques de la performance thermique de l'enveloppe du Bâtiment considérée : <ol style="list-style-type: none"> a. Fournir le coefficient U pour tous les types de murs extérieurs, les planchers, la toiture et le système de cloisonnement interne; b. Fournir les coefficients U et SC pour tous les systèmes de vitrage du Bâtiment. 4. La description des réseaux d'eau chaude basse température et d'eau chaude moyenne température avec indication des débits et des capacités;

Réf.	Livrables	M1 – MÉCANIQUE Étape préliminaire – Finalisation de la conception
		<ol style="list-style-type: none"> 5. Débit et dimensionnement des sorties de drainage sanitaire et pluvial; 6. Débit et dimensionnement des conduites principales des entrées d'eau domestique et de protection incendie; 7. Détermination du volume et de la période d'autonomie de l'ensemble des réservoirs de combustible du Projet; 8. La stratégie et le concept envisagé en matière de déshumidification et d'humidification; 9. Fournir la liste des principales composantes des unités de traitement d'air; 10. Fournir les quantités d'air globales considérées en air neuf, en air alimenté et en air vicié pour l'Amphithéâtre, les deux autres glaces, le Stationnement et autres; 11. Liste préliminaire des éléments visés dans la stratégie de Rendement en matière de consommation énergétique.

Réf.	Livrables	M2 – MÉCANIQUE Étape plans et devis définitifs – avancement 33 %
M2.1	Rapport d'étape	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un exposé de l'évolution du design depuis l'acceptation de l'étape préliminaire; 2. Une liste des modifications et/ou ajouts apportés au Projet depuis l'acceptation des documents déposés à l'étape précédente.
M2.2	Plans de construction	<ol style="list-style-type: none"> 1. Plans (1 : 200), coupes (1 : 50) et élévations (1 : 50) préliminaires avancés à 33% montrant l'aménagement des Centrales de production de chaud et de froid ainsi que des salles mécaniques principales (incluant un plan détaillé (1 : 50) de la salle de pompes pour la protection incendie); 2. Plans préliminaires de distribution aux étages avancés à 33% (1 : 200) montrant l'emplacement, la distribution et la configuration de tous les systèmes et réseaux principaux du Projet; 3. Schémas préliminaires avancés à 33% de tous les systèmes et réseaux principaux du Projet; 4. Aérauliques préliminaires avancés à 33% des systèmes de ventilation et des contrôles; 5. Plans avancés à 33% de l'ensemble des dessins (1 : 50) liés aux Fiches techniques montrant la distribution et la configuration de tous les systèmes et réseaux prévus en mécanique pour chaque pièce.
M2.3	Devis technique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à jour du devis préliminaire du Projet déposé à l'étape préliminaire; 2. Devis préliminaire de toutes les sections et sous-sections du Projet avancé à 33%, comportant des descriptions détaillées de certains éléments ou équipements (tels que les pompes de surpression d'eau domestique, appareils de plomberie, refroidisseurs, chaudières, dégazeurs, réservoirs de condensé,

		M2 – MÉCANIQUE
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 33 %
		tours de refroidissement, unités de traitement d'air, accessoires de contrôles, pompe-incendie, soupapes sous air, soupapes sous eau, cabinets pré-action).
M2.4	Autres informations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Liste des demandes et/ou dérogations demandées aux codes et normes en vigueur; 2. Mise à jour de l'ensemble des documents ou informations demandés à l'étape préliminaire (incluant également la mise à jour de la performance thermique de l'enveloppe, la liste de mesures énergétiques envisagées, la simulation énergétique, les documents préparés pour la mise en service) démontrant un avancement à 33%; 3. Élaboration et description de la stratégie de zonage pour les réseaux d'eau froide et d'eau chaude; 4. Élaboration d'un tableau préliminaire montrant les capacités en chauffage en eau domestique selon la stratégie de zonage établie; 5. Élaboration d'un bilan thermique; 6. Élaboration d'un tableau montrant les capacités en chauffage et les calculs effectués pour chacun des systèmes de ventilation; 7. Élaboration d'un tableau montrant les capacités en refroidissement et les calculs effectués pour chacun des systèmes de ventilation; 8. Élaboration et description de la stratégie de zonage préliminaire des surfaces de plancher envisagée pour chaque unité de traitement d'air; 9. Tableau préliminaire montrant les débits d'air alimenté, d'air neuf et d'air évacué (en termes de CAH), les pourcentages d'humidité relative, les températures de consignes ainsi que les niveaux de filtration prévus, par zone et par système de ventilation; 10. Élaboration d'une stratégie préliminaire pour le contrôle des fumées et la pressurisation des zones de refuge; 11. Élaboration de la stratégie de zonage pour le réseau de protection incendie; 12. Liste exhaustive des mesures de réduction énergétique ainsi que des économies potentielle visées pour chacune d'entre elles; 13. Mise à jour du suivi du Rendement énergétique visé en mécanique élaborée à l'étape préliminaire.

		M3 – MÉCANIQUE
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 66 %
M3.1	Rapport d'étape	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un exposé de l'évolution du design depuis l'acceptation de l'étape précédente; 2. Une liste des modifications et/ou ajouts apportés au Projet depuis l'acceptation des documents déposés à l'étape précédente.
M3.2	Plans de	<ol style="list-style-type: none"> 1. Plans (1 : 200), coupes (1 : 50) et élévations (1 : 50) avancés à 66% montrant

M3 – MÉCANIQUE		
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 66 %
	construction	<p>l'aménagement des Centrales de production de chaud et de froid ainsi que des salles mécaniques principales;</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Plans détaillés avancés à 66% de la distribution aux étages (1 : 200) montrant l'emplacement, la distribution et la configuration de tous les systèmes et réseaux du Projet; 3. Schémas détaillés avancés à 66% des principaux systèmes et réseaux du Projet; 4. Aérauliques détaillés avancés à 66% des systèmes de ventilation et des contrôles; 5. Plans avancés à 66% de l'ensemble des dessins (1 : 50) liés aux Fiches techniques montrant la distribution et la configuration de tous les systèmes et réseaux prévus en mécanique pour chaque pièce.
M3.3	Devis technique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à jour du devis préliminaire du Projet déposé à l'étape précédente; 2. Devis détaillé de l'ensemble des sections et sous-sections du Projet avancé à 66%, comportant des descriptions détaillées pour l'ensemble des équipements et de leurs accessoires du Projet.
M3.4	Autres informations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Liste des demandes et/ou dérogations demandées aux codes et normes en vigueur; 2. Mise à jour de tous les documents, tableaux et calculs demandés à l'étape précédente (incluant également la mise à jour de la performance thermique de l'enveloppe, la liste de mesures énergétiques envisagées, la simulation énergétique, les documents préparés pour la mise en service) démontrant un avancement à 66%; 3. Localisation et définition des capacités des centrales pour les réseaux d'eau traitée; 4. Tableau détaillé des charges de refroidissement et de chauffage par zone, représentant un avancement à 66%; 5. Énumération des risques selon les usages pour la protection incendie; 6. Description et localisation du cheminement de la canalisation incendie incluant colonnes montantes, raccords pompiers aux escaliers, robinets contrôles de zone, localisation et fonctionnalité des cabinets pré-action, etc.. 7.

M4 – MÉCANIQUE		
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 99 %
M4.1	Rapport d'étape	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un exposé de l'évolution du design depuis l'acceptation de l'étape précédente; 2. Une liste des modifications et/ou ajouts apportés au Projet depuis l'acceptation des plans et devis de l'étape précédente.

		M4 – MÉCANIQUE
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 99 %
M4.2	Plans de construction	<ol style="list-style-type: none"> Plans (1 : 200), coupes (1 : 50) et élévations (1 : 50) finalisés à 99% qui seront émis pour construction montrant l'aménagement des Centrales de production de chaud et de froid ainsi que des salles mécaniques principales; Plans finalisés à 99% qui seront émis pour construction de la distribution aux étages (1 : 200) montrant l'emplacement, la distribution et la configuration de tous les systèmes et réseaux du Projet; Schémas finalisés à 99% qui seront émis pour construction des principaux systèmes et réseaux du Projet; Aérauliques finalisés à 99% qui seront émis pour construction des systèmes de ventilation et des contrôles; Plans finalisés à 99% qui seront émis pour construction de l'ensemble des dessins (1 : 50) liés aux Fiches techniques montrant la distribution et la configuration de tous les systèmes et réseaux prévus en mécanique pour chaque pièce.
M4.3	Devis technique	<ol style="list-style-type: none"> Mise à jour du devis préliminaire du Projet déposé à l'étape précédente; Devis détaillé de l'ensemble des sections et sous-sections du Projet finalisé à 99% qui sera émis pour construction.
M4.4	Autres informations	<ol style="list-style-type: none"> Liste des demandes et/ou dérogations demandées aux codes et normes en vigueur; Mise à jour de tous les documents, tableaux et calculs demandés à l'étape précédente (incluant également la mise à jour de la performance thermique de l'enveloppe, la liste de mesures énergétiques envisagées, la simulation énergétique, les documents préparés pour la mise en service) démontrant un avancement à 99%; Tous les détails de l'isolation acoustique et vibratoire; Émission de l'ensemble des éléments et des cibles visées du Rendement énergétique.

		M5 – MÉCANIQUE
Réf.	Livrables	Étape construction
M5.1	Dessins d'atelier	<ol style="list-style-type: none"> Émission de l'ensemble des dessins d'ateliers de tous les équipements fournis par la division mécanique.
M5.2	Échantillons	<ol style="list-style-type: none"> Fournir tous les échantillons demandés dans le devis technique pour approbation.
M5.3	Autres informations	<ol style="list-style-type: none"> Fournir l'ensemble des échéanciers du Projet à jour; Fournir tous les documents mis à jour requis pour la mise en service, incluant les échéanciers complets.

E – ÉLECTRICITÉ ET TELECOMMUNICATION

		E1 – ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉCOMMUNICATION
Réf.	Livrables	Étape préliminaire – Finalisation de la conception
E1.1	Rapport d'étape	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un exposé de l'évolution du design depuis l'acceptation de la Proposition; 2. Une liste des modifications apportées au projet depuis l'acceptation des livrables de la Proposition.
E1.2	Plans préliminaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à jours des plans (d'aménagement et unifilaire) tel que demandé dans les livrables de la Proposition; 2. Des schémas montrant l'interfaçage du système d'aiguillage des événements avec les différents systèmes du Bâtiment; 3. Des plans d'aménagements (1 : 200) montrant : <ol style="list-style-type: none"> a. la localisation et le dimensionnement des salles électriques; b. la localisation et le dimensionnement des salles de télécommunication; c. la localisation et le dimensionnement des appareils de sectionnement, de transformation et de protection des différents réseaux de distribution; d. la localisation et le dimensionnement des différentes génératrices, des systèmes d'alimentation sans coupure et des équipements de sectionnement, de protection et de transfert qui y sont attachés.
E1.3	Devis technique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Table des matières détaillée du devis technique indiquant l'ensemble des équipements fourni par la section D50; 2. Devis préliminaire du projet incluant la portée des travaux.
E1.4	Autres informations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à jour de l'ensemble des documents demandés dans les livrables de la Proposition; 2. Les méthodes de câblage incluant : <ol style="list-style-type: none"> a. la description des principaux types de conducteurs et conduits selon les usages et localisations; b. la description des calibres minimums et matériaux prévus; c. la description des cas particuliers pour protection mécaniques, les raccordements flexibles, la protection au feu ou autres cas particuliers. 3. Le concept associé au système d'aiguillage des événements; 4. Le concept associé aux systèmes suivants : <ol style="list-style-type: none"> a. Système d'alarme; b. Système de gestion d'accès;

Réf.	Livrables	E1 – ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉCOMMUNICATION Étape préliminaire – Finalisation de la conception
		<ul style="list-style-type: none"> c. Système de caméra et d'enregistrement vidéo; d. Système d'intercom et d'appel général; e. Système de radiocommunication

Réf.	Livrables	E2 – ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉCOMMUNICATION Étape plans et devis définitifs – avancement 33 %
E2.1	Rapport d'étape	<ul style="list-style-type: none"> 1. Un exposé de l'évolution du design depuis l'acceptation de l'étape précédente; 2. Une liste des modifications apportées au projet depuis l'acceptation des plans et devis de l'étape précédente.
E2.2	Plans de construction	<ul style="list-style-type: none"> 1. Mise à jours des plans (d'aménagement et unifilaire) tel que demandé dans les livrables de la Proposition et les plans préliminaires de concept; 2. Des plans d'aménagement (1 : 200) montrant : <ul style="list-style-type: none"> a. les routes des artères principales; b. les routes des liens d'ossature de câblage structuré. 4. Des plans d'aménagement (1 : 100) montrant : <ul style="list-style-type: none"> a. les salles électriques principales; b. les salles électriques secondaires typiques; c. la salle des serveurs principale; d. les salles de télécommunications satellite typique; e. l'aménagement des aires communes et des locaux génériques.
E2.3	Devis technique	<ul style="list-style-type: none"> 1. Mise à jour du devis tel que demandé à la section E1.3; 2. Devis détaillé avancé à 33%.
E2.4	Autres informations	<ul style="list-style-type: none"> 1. Les points de raccordement au réseau d'Hydro-Québec pour l'alimentation temporaire; 2. Les points de raccordement au réseau d'Hydro-Québec pour l'alimentation permanente; 3. Les points de raccordement aux réseaux des télécommunicateurs; 4. Le processus de Mise en service incluant : <ul style="list-style-type: none"> a. L'échéancier à jour en conformité avec l'annexe 14 - Mise en service . 5. Les raccordements CVCA, plomberie, protection incendie et autres systèmes mécaniques incluant : <ul style="list-style-type: none"> a. La description et la localisation des systèmes de sectionnement, de démarrage, de protection et de contrôle des moteurs; b. La description des matériaux et du mode de raccordement de

Réf.	Livrables	E2 – ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉCOMMUNICATION Étape plans et devis définitifs – avancement 33 %
		<p>l'ensemble des équipements mécaniques et de sécurité et de scénographie.</p> <p>6. Les calculs de densité d'éclairages pour l'ensemble du Projet, ils devront suivre les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. un tableau montrant par usage la densité d'éclairage, l'uniformité, le type d'appareil et la densité de puissance; b. les calculs d'éclairage pour tous les locaux types. Des photométries pourront être utilisées avec un logiciel de calcul d'éclairage reconnu à l'appui, tenir compte des éléments suivants au minimum : <ul style="list-style-type: none"> i. respecter les techniques de calcul présentées dans le Lighting Handbook, Reference and Application dernière édition d'IESNA; ii. les réflectances utilisées devront être en accord avec les choix architecturaux; iii. tenir compte de la dépréciation lumineuse des lampes, du facteur de ballast et de l'exposition à la saleté des luminaires. Présenter clairement les facteurs utilisés, ils devront être en accord avec le plan d'entretien qui est à déterminer avec la Cité et les appareils proposés; iv. pour les luminaires accessibles seulement par chariot élévateur, considérer dans les calculs d'éclairage qu'il n'y aura que du relampage sur la totalité des luminaires. Donc, pour ces endroits, ajouter un pourcentage de lampes brûlées dans les calculs et simulations d'éclairage. <p>7. Le calcul des charges (avec charges estimées);</p> <p>8. Le calcul des courants de défaut (de court-circuit);</p> <p>9. Réaliser et fournir une étude sur la qualité de l'onde du Projet avec au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Une étude qualitative sur les harmoniques; b. Les calculs de chutes de tension; c. les calculs du facteur de puissance avec et sans correction; d. les mesures de mitigations prévues au projet afin d'assurer la compatibilité électromagnétique des équipements du Projet.

Réf.	Livrables	E3 – ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉCOMMUNICATION Étape plans et devis définitifs – avancement 66 %
E3.1	Rapport d'étape	<ul style="list-style-type: none"> 1. Un exposé de l'évolution du design depuis l'acceptation de l'étape précédente; 2. Une liste des modifications apportées au projet depuis l'acceptation des plans

E3 – ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉCOMMUNICATION		
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 66 %
		et devis de l'étape précédente.
E3.2	Plans de construction	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à jours des plans (d'aménagement et unifilaire) tel que demandé dans les livrables de la proposition et les plans de l'étape précédente; 2. Plan d'implantation (1 : 500) montrant : <ol style="list-style-type: none"> a. l'aménagement complet de la chambre de sectionnement; b. la coupe de l'entrée électrique dans le bâtiment. 3. Des plans d'aménagement (1 : 100) montrant : <ol style="list-style-type: none"> a. les plans d'aménagement avancé à 66%. 4. Des plans de détails (1 : 50 ou plus grand) montrant : <ol style="list-style-type: none"> a. les vues en élévation de la salle des génératrices ainsi que dans la salle de contrôle des génératrices; b. les vues en élévation des salles électriques principales; c. la mise à la terre ainsi que les détails de raccordement de la mise à la terre; d. les vues en élévation des salles de télécommunications et de la salle des serveurs principale.
E3.3	Devis technique	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à jour du devis tel que demandé à la section E2.3; 2. Devis détaillé avancé à 66%.
E3.4	Autres informations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser une étude Arc Flash pour l'ensemble des nouveaux équipements selon la norme CSA Z462; 2. Les fiches techniques des appareils d'éclairage présélectionnés, ainsi que l'ensemble du matériel requis (échantillons), pour l'aménagement d'une salle de spectacle; 3. Fournir la liste des moteurs à raccorder ainsi que le type de démarreur utilisé pour chaque moteur; 4. Fournir un rapport de test de propagation de la flamme et des fumées homologué par cUL ou CSA datant de moins de 12 mois pour tous les types de câbles et de cordons de raccordement associés à la section D5030.

E4 – ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉCOMMUNICATION		
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 99 %
E4.1	Rapport d'étape	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un exposé de l'évolution du design depuis l'acceptation de l'étape précédente; 2. Une liste des modifications apportées au projet depuis l'acceptation des plans et devis de l'étape précédente.
E4.2	Plans de construction	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'ensemble des plans finalisés à 99% qui seront émis pour construction, comprenant notamment les détails, légendes, listes de dessins, plans

E4 – ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉCOMMUNICATION		
Réf.	Livrables	Étape plans et devis définitifs – avancement 99 %
		d'aménagement de l'éclairage et des services, d'aménagements des services auxiliaires, d'aménagement des services de sécurité, d'aménagement des services de télécommunication et les diagrammes unifilaires de l'ensemble des systèmes.
E4.3	Devis technique	1. L'ensemble des devis techniques finalisés à 99% qui seront émis pour construction de la division « Électricité ».
E4.4	Autres informations	1. Le processus de mise en service incluant : a. L'échéancier à jour en conformité avec l'annexe 14 - Mise en service . 2. L'ensemble des calculs de charges avec les charges réelles, comme prévu au plan. Les calculs devront être détaillés afin de pouvoir retracer chaque charge.

E5 – ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉCOMMUNICATION		
Réf.	Livrables	Étape construction
E5.1	Dessins d'atelier	1. L'ensemble des dessins d'atelier de tous les équipements fournis par la division « électricité », ainsi que l'ensemble des calculs finaux pour les charges; 2. L'ensemble des dessins d'atelier de tous les équipements de télécommunications et de sécurisation.
E5.2	Échantillons	1. Sauf indications contraires, trois échantillons des éléments suivants : a. Tout appareil d'éclairage, de lampe et de son contrôle pour tout appareil installé plus de 50 fois; b. Les prises de courant; c. Chaque type d'horloge; d. Équipements de sécurité (lecteur de carte, caméra); e. Chacune des composantes du système de câblage structuré; f. Tout autre échantillon demandé dans les Devis techniques.
E5.3	Autres informations	1. L'ensemble des échéanciers à jour, ainsi que des processus de mise en service.

SC – SCÉNOGRAPHIE

Réf.	Livrables	SC1 – SCÉNOGRAPHIE

Réf.	Livrables	SC1 – SCÉNOGRAPHIE
SC1.1	Dessins	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'Entrepreneur devra structurer son album de plans de la même manière que la structure de plans du projet de référence dont la liste apparaît à l'appendice B de l'Annexe 15; 2. À chaque étape de livraison, préliminaire, 33%, 66% et 99%, il devra présenter : <ol style="list-style-type: none"> a. Le programme de conception; b. L'échéancier et l'avancement de chaque plan.
SC1.2	Autres informations	<p>À chacune des étapes de livraison, soit préliminaire, 33%, 66% et 99%, la présentation et l'avancement des dessins et systèmes suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Dessins unifilaires/conduits pour les systèmes en scénographie soit : sonorisation, paging, éclairage broadcast, éclairage scénographique, éclairage de service et réseau TV; b. Système tableau indicateur; c. Système tableau d'affichage intérieur et extérieur; d. Système tableau de pointage; e. Système de sonorisation; f. Système de sonorisation coursive et aires publiques; g. Système de sonorisation loges et bureaux; h. Système de conduits, d'échelles de câbles et de trappe passe-fil; i. Système de capture vidéo, multimédia et diffusion broadcast; j. Système d'affichage LED et panneau de pointage; k. Système d'affichage LED extérieur; l. Système de télédiffusion; m. Système d'alimentation de distribution électrique; n. Système éclairage d'ambiance générale scénographique; o. Système d'ambiance secondaire scénographique; p. Système de sécurité; q. Système de télécom; r. Système de levage, motorisation et gestionnaire de contrôle pour tous les treuils; s. Système de gradins télescopiques; t. Système de gradin mobile; u. Système de rideaux d'occultation v. Tout autre élément scénographique requis.

